Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260707-DELIB2026_54-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2026/54

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, TREMEL Mathieu, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, GUYON Gael, GOMAS Kevin, LE SAOUT Aurélie, M BRIGANT Pierre

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme LE PESSOT Laurence pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille
Mme PINEL Clarisse pouvoir à Mme AUGRE Morgane
Mme RAMAIN Blandine pouvoir à Mme GUYON Gael
Mme CRENN Nathalie pouvoir à LE SAOUT Aurélie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 54- Participation financière de la commune pour la construction de la maison des solidarités à Guingamp

Rapporteur : Bérenger LE NEGARET

Pour finaliser le plan de financement du projet de restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives, il avait été demandé une participation des communes de l'ex Guingamp Communauté (Guingamp – Plouisy – Pabu – Saint Agathon - Grâces et Ploumagoar) qui pourrait être fixé à 8 € par habitant, hormis la ville de Guingamp qui participerait à hauteur de 10 € par habitant.

Les autres communes dont les habitants peuvent solliciter ces associations caritatives seraient également sollicitées à hauteur de 4 € par habitant.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal avait validé la participation financière de la commune de Plouisy à ce projet à hauteur de 8 € maximum par habitant pour la commune. Le conseil avait posé une réserve à sa participation sur le fait que les

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260707-DELIB2026_54-DE

communes extérieures à l'aire urbaine guingampaise qui bénéficient de l'aide de ces associations caritatives participent également au financement.

Le conseil avait également émis une réserve sur l'implantation du site situé en zone inondable situé rue de l'Yser à Guingamp.

Il est proposé de reprendre cette délibération en enlevant ces réserves.

Vu l'avis de la commission finances en date 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de participation financière de la commune de Plouisy à hauteur de 8 € maximum par habitant pour la restructuration de l'ancien magasin Gamm Vert pour accueillir des associations caritatives sans réserve,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS